

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 3 février 2016

Point 2

Délibération n°2016-02B portant approbation du procès verbal de la réunion du 17 juin 2015

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le procès verbal de la réunion du 17 juin 2015.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement


Christian BARTHOD

A Paris, le 3 février 2016

Personne à contacter :	Olivier LAROUSSINIE olivier.laroussinie@aires-marines.fr
Date :	03/02/2016
Objet :	Point n°2 Procès verbal de la réunion du bureau du 17 juin 2015

Liste des présents

Membres	Nom et Prénom
Président du Conseil d'administration	M. Paul GIACOBBI
Vice-président du Conseil d'administration	M. Gérard ROMITI
Un représentant du Ministre de la Défense	M. Thierry DE LA BURGADE
Un représentant de l'action de l'État en mer Préfet Maritime de l'Atlantique	M. Loïc LAISNE
Un représentant du Ministre chargé de la mer	M. Rémi IMBERT
Un représentant du Ministre de tutelle	M. Ludovic SCHULTZ
Un représentant du Ministre chargé des pêches et des cultures marines	
Un représentant du Ministre chargé de l'Outre-mer	M. Pascal COLLIN
Un représentant des collectivités territoriales	M. Michel DAVERAT
Un président de conseil de gestion de parc naturel marin	
Un représentant du personnel de l'Agence	M. Olivier GALLET

Commissaire du gouvernement	M. Christian BARTHOD
Invités et AAMP	Nom et Prénom
MEDDE	Mme Claire COUTANT
MEDDE	M. Sébastien FLORES
Contrôle financier	M. Didier JARNIGON
AAMP Directeur	M. Olivier LAROUSSINIE
AAMP Secrétaire Générale	Mme Maëlen LE DIAGON

Sommaire :

<i>Point relatif à la désignation du président de conseil de gestion membre du bureau</i>	<i>4</i>
<i>Point relatif à l'approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins : Iroise, Mayotte, Glorieuses et Golfe du Lion</i>	<i>4</i>
<i>Point d'information sur les actions menées dans les parcs naturels marins des Estuaires picards et de la mer d'Opale, d'Arcachon, et de l'Estuaire de la Gironde-mer des Pertuis.....</i>	<i>6</i>
<i>Point d'information sur les actions menées dans le sanctuaire Agoa</i>	<i>6</i>
<i>Point relatif à l'approbation des dispositions relatives à la rémunération des agents contractuels de l'Agence des aires marines protégées.....</i>	<i>6</i>
<i>Point d'information relatif à la Réserve naturelle d'Iroise</i>	<i>7</i>
<i>Point d'information relatif à l'organisation du 3ème colloque national sur les AMP</i>	<i>8</i>
<i>Point relatif à l'évaluation du fonctionnement des parcs naturels marins</i>	<i>8</i>
<i>Adhésion au Cluster maritime de Polynésie</i>	<i>9</i>
<i>Point sur la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité</i>	<i>9</i>

La séance débute à 14.15 au sein des locaux de l'Assemblée nationale, présidée par Monsieur Paul GIACOBBI.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Paul GIACOBBI présente l'ordre du jour de ce bureau.

Pas d'observation, l'ordre du jour est approuvé.

Paul GIACOBBI : Nous allons faire le point sur la préparation de notre conseil d'administration qui aura lieu le 8 juillet 2015. J'étais en train de dire à Monsieur LAROUSSINIE que l'on constate que le projet de loi pour l'AFB prend un peu de retard - on avait pensé et espéré d'ailleurs que l'AFB serait en place au 1^{er} janvier 2016. Il y aura de la difficulté à ce que la loi soit votée en temps utile, et que le décret soit écrit. Néanmoins on va faire « comme si », c'est un retard qui est évalué à quelques mois et ce n'est pas rédhibitoire. Il n'est pas impossible, si la loi était effectivement votée au Sénat en septembre/octobre, de tenir une création au 1^{er} janvier. A ce titre, je pense qu'il serait utile que nous puissions faire le point avec l'Etat et plus exactement avec la Ministre sur les conditions de mise en place de l'AFB du point de vue maritime. Vous vous en souvenez lors de précédents conseils d'administration, nous avons structuré notre prise de position concernant l'AFB autour de trois points : le personnel, la gouvernance et les moyens. Le personnel c'est un ensemble d'actions de « mise à jour » qui sont envisagées, et d'autres qui sont en cours. Il y a des choses qui avancent. La gouvernance, nous avons exigé qu'elle prenne en compte le maritime, l'effet outre-mer, le poids du maritime dans la biodiversité, etc. Les moyens, c'est très vite fait. Ces trois points ne sont pas dépendants de la loi mais de décisions administratives. Il se trouve qu'on tient en otage le préfigurateur, donc je vais saisir la Ministre pour lui dire que nous avons un certain nombre d'exigences et que nous souhaiterions faire le point avec elle ou son Cabinet ! Et je suggère de faire d'une pierre deux coups, et de signer le contrat d'objectif de l'Agence. Il faudrait peut-être une signature entre le directeur de l'Agence et la Ministre, et qu'elle assiste à un Conseil ou qu'elle reçoive le Bureau... Pour cela il faut faire un point précis – je compte pour cela sur le préfigurateur. Nous aurons le rapport intermédiaire des préfigurateurs, qui je pense sera transmis aux membres du Bureau après avoir été remis à la ministre. On fait comme cela ? Bien, je vais écrire à la Ministre en ce sens. J'avais eu l'occasion d'en discuter avec elle. Et on va demander à la ministre d'assister à une séance de notre conseil, ou alors qu'elle reçoive le Bureau pour une signature un peu formalisée. Le préfigurateur va rendre un rapport à la Ministre dont nous aurons connaissance à ce moment-là. Vous enverrez un exemplaire aux membres du bureau après l'envoi à la Ministre.

Olivier LAROUSSINIE : il y a aussi la question du Conseil d'administration de l'Agence qui aura une échéance en mars prochain. Je proposerai à la tutelle soit un renouvellement soit une prolongation par rapport à l'échéance de l'AFB. On risque d'avoir un temps creux mais qui ne fera pas une période complète.

Paul GIACOBBI : l'idéal serait de faire coïncider fin des mandats et création AFB.

Claire COUTANT : les procédures prennent un peu de temps, surtout s'il faut un décret en Conseil d'Etat.

Paul GIACOBBI : il ne faut pas tabler sur un retard indéfini du vote de la loi.

Ludovic SCHULTZ : il semble difficile d'imaginer une AFB complètement en place au mois de mars, ce qui coïnciderait avec la fin du mandat des administrateurs. Il faudrait envisager dès à présent les modalités de prorogation de ce CA, quitte à interrompre la procédure si nécessaire.

Claire COUTANT : c'est un décret en conseil d'Etat, il faudra un bon argumentaire. On peut envisager une prolongation pour un an.

Paul GIACOBBI : on opterait plutôt pour une prorogation de quelques mois plutôt que de renouveler des instances qui vont disparaître.

Ludovic SCHULTZ : c'est l'option la plus simple.

Paul GIACOBBI : c'est la moins pire. Donc on en informera le Conseil. On demandera à la Ministre de venir, par exemple lors d'une réunion du conseil d'administration, ce qui serait l'occasion de rappeler les points qui nous tiennent à cœur, et de signer le Contrat d'objectif. Ce serait aussi pour Mme la Ministre l'occasion de s'exprimer sur la biodiversité en général et sur le maritime en particulier. Faut-il que nous lancions auprès de la tutelle l'idée qu'il faille prolonger de quelques mois le mandat des instances jusqu'à ce que l'AFB soit créée ?

Ludovic SCHULTZ : c'est ce que je propose, il faut que je m'en assure auprès de François MITTEAULT.

Paul GIACOBBI : Très bien, vous nous ferez savoir s'il n'y a pas d'objections.

Point relatif à la désignation du président de conseil de gestion membre du bureau, conformément à l'article R. 334-13 du code de l'environnement

Paul GIACOBBI : Le 8 juillet, nous aurons aussi à désigner le président du conseil de gestion membre du bureau issu des présidents de conseils de gestion des parcs marins. Il faudrait un peu de concertation au préalable entre eux, je vais faire en sorte que ce soit fait. C'est le Conseil d'administration qui désigne un membre ? C'est eux qui nous proposent quelqu'un ? Auparavant on avait le représentant du Parc naturel marin d'Iroise, il présidait le premier parc marin du genre, c'était un peu notre référence.

Point relatif à l'approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins : Iroise, Mayotte, Glorieuses et Golfe du Lion

Paul GIACOBBI : Nous examinerons également au prochain Conseil les rapports d'activité des parcs naturels marins d'Iroise, de Mayotte, des Glorieuses et du Golfe du Lion.

Olivier LAROUSSINIE : dans le rapport d'activité 2014 du Parc naturel marin d'Iroise, il y aura aussi un mot sur le *Célocante*. Cela figurera sera dans les rapports d'activité 2015 puisque le jugement est de 2015, mais il nous semblait important de vous en informer d'ores et déjà, puisque le Conseil d'administration avait eu à se prononcer sur le fait qu'on prenne des dispositions d'urgence d'enlèvement de l'épave.

Paul GIACOBBI : le jugement éclaire le droit applicable. Tout ça est bien intéressant et il se trouve qu'on a plutôt raison. Il y a un membre du Conseil d'Etat qui dans son introduction de cours disait

toujours que le Droit administratif c'est comme l'océan : dans l'océan, il y a beaucoup de sardines et peu de coelacanthes. Mais on regarde plus souvent le coelacanth que les sardines ; de même on regarde plus les jurisprudences du tribunal des conflits, alors que c'est assez rare.

Loïc LAISNE: on sort complètement confortés, aussi bien pour les professionnels de la pêche (il n'y a pas d'amende pour le pêcheur, mais une obligation de retirer ce qui pollue sous astreindre) que pour l'Agence. Le domaine public est préservé, mais pas sous la forme d'une sanction.

Paul GIACOBBI : Concernant Mayotte, il y a des points qui avaient été soulevés, nous avons interrogé le gouvernement. Il y a eu une question écrite pour laquelle nous avons reçu une réponse.

Olivier LAROUSSINIE : oui, il faudra qu'on reboucle avec l'administration sur les réponses. La réponse reçue c'est « oui vous avez raison et c'est d'ailleurs c'est déjà fait ». C'est un peu surprenant parce l'administration localement nous avait toujours répondu « vous avez tort, ce n'est pas possible »... Le Président du parc aura besoin d'une réponse claire. La réponse laisse entendre qu'on va interdire aux thoniers-senneurs français la zone des cent milles, mais que ce n'est pas possible pour les seychellois parce qu'il y a des droits historiques. C'est un petit peu étonnant.

Paul GIACOBBI : Le député de Mayotte avait posé une question orale, et moi une question écrite.

Olivier LAROUSSINIE : La réponse à Paul Giacobbi est plus claire que l'autre, mais laisse une part d'ombre, notamment en laissant entendre que les seychellois vont pouvoir continuer à rentrer dans la zone des cent milles et pas les français.

Paul GIACOBBI : sur le reste, il n'y a pas de sujet particulier ? Sur les Glorieuses, sur le Golfe du Lion... ?

Olivier LAROUSSINIE : Sur le Golfe du Lion, depuis l'élaboration du plan de gestion il n'y a pas eu grand-chose d'autre. . Il y a eu des actions, certes, mais qui restent limitées pour l'instant. Le document du Golfe du Lion sera dans le dossier du conseil d'administration. Pour les autres parcs, nous n'en sommes pas encore au stade de faire des rapports d'activité. Vous avez dans le dossier une annexe au rapport d'activité de l'Iroise sur Natura 2000. Cette annexe consiste simplement à remettre au format Natura 2000 ce qui concerne les espèces et habitats des sites inclus dans le parc marin, puisque dans la réglementation, quand il y a un parc marin, c'est son plan de gestion qui vaut DOCOB et c'est sa mise en œuvre qui vaut actions au titre de Natura 2000. Simplement il y a un souci de rapportage auprès de Bruxelles qui fait qu'il faut mettre dans le circuit « normal » les informations propres à Natura 2000, et qui servent d'ailleurs essentiellement à la DREAL qui les combine avec les autres états d'avancement dans les sites.

Olivier GALLET : Où en est-on de la mise en place d'une équipe de terrain dans le Golfe du Lion ?

Olivier LAROUSSINIE : Nous allons débiter une discussion avec le Conseil général pour envisager une mutualisation avec la réserve naturelle. C'est la seule piste que nous ayons pour l'instant en termes de moyens. Nous avons voulu recruter un chef d'équipe mais le recrutement a été infructueux.

Point d'information sur les actions menées dans les parcs naturels marins des Estuaires picards et de la mer d'Opale, d'Arcachon, et de l'Estuaire de la Gironde-mer des Pertuis

Paul GIACOBBI : il s'agit ensuite d'un point d'avancement sur les parcs naturels marins qui sont encore dans leur petite enfance ?

Olivier LAROUSSINIE : L'équipe des estuaires picards et de la mer d'Opale est encore dans le plan de gestion, il ne m'a pas paru pertinent de faire un rapport d'activité – cela demandait trop à l'équipe par rapport à ce que cela pouvait apporter au Conseil d'administration. A Arcachon, nous avons choisi avec le conseil de gestion une directrice, qui va prendre ses fonctions début juillet. Donc à Arcachon, en 2014, il ne s'est rien passé, et moins encore pour l'estuaire de la Gironde et des pertuis, qui aura un conseil de gestion installé au mois de juillet.

Paul GIACOBBI : il sera tout de même important de faire le point en Conseil sur ces parcs naissants, d'autant plus que comme ils sont un peu sous-alimentés, il faut surveiller la courbe de croissance...

Olivier GALLET : à Arcachon il y a eu des postes, mais pour les pertuis il n'y a rien.

Olivier LAROUSSINIE : à Arcachon nous venons donc de recruter la directrice, et de publier deux fiches de poste de chargés de mission pour commencer à constituer une équipe ; Dans les pertuis, même si on avait des postes, il serait déraisonnable de recruter d'ici la fin de l'année car il faut installer d'abord le conseil de gestion puis discuter avec le directeur/trice choisi des profils à recruter en priorité.

Ludovic SCHULTZ : sans vouloir susciter trop d'espairs, la tutelle recherche des possibilités de dégager quelques équivalents temps plein (ETP) pour l'Agence, notamment pour les parcs qui viennent d'être constitués. Les discussions sont très préliminaires pour l'instant. La DEB a interpellé sur le sujet les services budgétaires, l'accueil est plutôt favorable, mais les marges sont très restreintes, cela porterait sur un ou deux ETP, peut-être trois dans le meilleurs des cas.

Point d'information sur les actions menées dans le sanctuaire Agoa et retour sur la délégation accordée au Président du Conseil d'administration pour la nomination des membres du conseil de gestion

Paul GIACOBBI : à l'ordre du jour est également prévu un point d'information sur le sanctuaire Agoa.

Olivier LAROUSSINIE : vous avez reçu délégation du conseil d'administration pour nommer les membres du conseil de gestion Agoa. Il s'agit de rendre compte de l'exercice de cette délégation. Le conseil de gestion s'est réuni, a désigné un président et des vice-présidents. Nous avons invité le président au Conseil d'administration, il pourra faire un retour sur l'installation. Le Conseil de gestion a fait des propositions, et aimerait des adaptations. Il faut prendre un peu plus de temps pour que ces propositions soient fermes.

Point relatif à l'approbation des dispositions relatives à la rémunération des agents contractuels de l'Agence des aires marines protégées

Paul GIACOBBI : un autre point traitera de la rémunération des agents contractuels.

Olivier LAROUSSINIE : Il est nécessaire de rappeler quelques éléments d'historique. Nous avons un accord avec notre contrôleur financier dans les premiers temps de l'Agence pour fixer une droite de rémunération « plancher ». Auparavant, les rémunérations étaient fixées au regard du salaire antérieur, ce qui n'était pas toujours juste. Ensuite le ministère s'en est inspiré pour faire une note de gestion commune à plusieurs établissements publics. Un syndicat a saisi le Tribunal administratif, qui a annulé cette note, au motif qu'il n'appartient pas au ministère de traiter de ces éléments internes de gestion d'un établissement public. Il n'y a donc plus de note de gestion, et le contrôleur financier ne reconnaît pas les accords qu'avait pu passer son prédécesseur. Aussi nous réintroduisons la note du ministère à l'identique, en apportant une souplesse par rapport à la droite plafond, afin de pouvoir tenir compte, dans certaines limites, du salaire antérieur. Nous avons aussi voulu instaurer une règle sur les rémunérations outre-mer, qui a fait l'objet d'un refus de la tutelle. Il s'agira donc sur ce point de faire du cas par cas. En conclusion cette note ne révolutionne rien, elle reprend les termes du travail fait par le ministère. En parallèle, les travaux se poursuivent sur le quasi-statut, dont l'une des conditions de mise en place est que personne ne perde en salaire.

Olivier GALLET : je n'ai pas trop suivi cette question de la note de gestion, il y a eu une réunion vendredi à laquelle je n'ai pas pu participer.

Maëlen LE DIAGON : Effectivement, cette note a fait l'objet de discussions vendredi avec les organisations syndicales, quelques ajustements y seront donc apportés dans la version qui sera transmise au Conseil d'administration.

Olivier LAROUSSINIE : Le Comité technique devra également se prononcer en amont du CA, ce qui explique que les organisations syndicales n'aient pas encore une position stabilisée.

Point d'information relatif à la Réserve naturelle d'Iroise

Paul GIACOBBI : Le point suivant concerne la gestion de la réserve d'Iroise.

Olivier LAROUSSINIE : Le Conseil d'administration avait demandé que l'on fasse un retour d'expérience sur la réserve naturelle de l'Iroise et de sa gestion, surtout dans l'optique d'identifier des conditions pour que ça ne se reproduise pas ailleurs, c'est-à-dire qu'on arrive à une situation d'impasse totale en termes de relations ou même en termes de décision de l'Etat sur la gestion de la réserve – à ma connaissance aujourd'hui il n'y a plus de gestionnaire. Nous étions un peu optimistes sur le calendrier. Ce sera plus un point d'information qu'une conclusion. Nous avons élargi la commande à un examen de la situation dans les autres PNM de sorte qu'on puisse vous faire un point complet, y compris des éventuelles difficultés que nous rencontrerions dans d'autres PNM.

Paul GIACOBBI : il faudra rappeler que le cas de l'Iroise est spécifique et n'a pas de portée générale.

Olivier GALLET : le dossier n'a pas évolué ? On n'en entend pas parler !

Loïc LAISNE : un point a été fait au dernier conseil de gestion. Nous sommes dans une situation où il n'y a plus de gestionnaire.

Point d'information relatif à l'organisation du 3ème colloque national sur les AMP qui se tiendra du 06 au 08 octobre 2015 à Brest

Paul GIACOBBI : une information sur la tenue du prochain colloque des aires marines protégées est également prévue.

Olivier LAROUSSINIE : Lors de la dernière réunion du Conseil, nous avons attiré l'attention des membres sur quelques ateliers pour lesquels nous manquions d'animateurs. Les choses sont désormais en ordre. Deux ateliers seulement sur vingt-quatre sont encore un peu mous. A ce stade, il s'agira de refaire le point sur le budget prévu, les interventions prévues, etc. Cela permettra aussi de recevoir des remarques sur l'animation des ateliers pour corriger le tir s'il y avait des choses à rectifier.

Paul GIACOBBI : ça représente quand même une grosse opération.

Olivier LAROUSSINIE : nous nous sommes organisés pour accueillir 500 personnes. Les inscriptions sont ouvertes. On compte déjà 150 inscrits aujourd'hui, à plusieurs mois de l'événement, ce qui n'est pas mal. Le dernier colloque s'est tenu à la Rochelle et le précédent à Boulogne.

Ludovic SHUTLZ : le ministère accueille très favorablement cet événement et participera activement. L'information a été relayée aux services départementaux qui participeront aussi.

Loïc LAISNE : il y aura aussi une participation de la Préfecture Maritime, notamment sur les dossiers régaliens.

Olivier LAROUSSINIE : il y a un colloque sur le pénal et la protection de la nature à Montpellier fin septembre. Il serait utile de faire circuler l'information auprès des préfectures maritimes, car il y a volet marin. C'est l'UICN France qui l'organise.

Point relatif à l'évaluation du fonctionnement des parcs naturels marins

Paul GIACOBBI : Le point 10 de l'ordre du jour concerne l'évaluation du fonctionnement des parcs naturels marins.

Olivier LAROUSSINIE : L'idée est de développer un outil d'évaluation. Nous en sommes simplement au processus d'élaboration. Nous voulions en parler au Conseil d'administration car évaluer les PNM, c'est à la fois pour justifier de leur fonctionnement et de ce qu'ils font à la tutelle, au Conseil d'administration qui a la responsabilité des parcs naturels marins, mais aussi aux conseils de gestion qui sont responsables de la gestion du parc. En matière d'évaluation des aires marines protégées, il n'existe pas véritablement de standard. L'UICN est en train de valider une « liste verte », c'est-à-dire un certain nombre de critères pour qu'une aire protégée puisse être validée comme une aire protégée « en action » (par opposition à une aire protégée « de papier »). Mais ce n'est pas vraiment une évaluation des aires protégées. A l'Agence jusqu'à présent nous avons centré notre démarche autour des « tableaux de bord », c'est-à-dire l'état du milieu, les finalités en termes socio-économiques. Il y a aussi des questions qui relèvent de la gouvernance, du respect de la programmation des actions, etc. Donc notre dispositif n'est pas complet, et celui de l'UICN ne nous paraît pas suffisant non plus. La démarche que nous lançons repose sur l'idée de lancer une réflexion

lors du colloque, mais aussi d'associer le Conseil d'administration à la réflexion. L'objectif serait de faire valider un processus au conseil en fin d'année prochaine. Il n'y a toutefois pas d'urgence. Au niveau européen ou international ce type de réflexion va arriver, donc le mieux est de s'y préparer et de disposer de notre propre dispositif d'évaluation, en associant le Conseil d'administration et en lui faisant valider le produit final.

Adhésion au Cluster maritime de Polynésie

Paul GIACOBBI : L'avant-dernier point à l'ordre du jour concerne l'adhésion de l'Agence au cluster de Polynésie.

Olivier LAROUSSINIE : De la même façon que l'Agence a adhéré au cluster français, il est proposé d'adhérer à celui de Polynésie. C'est un espace de débat intéressant sur des sujets qui peuvent être un peu sensibles.

Paul GIACOBBI : Je rappelle aux membres du Bureau qui ne le sauraient pas déjà que dans ces territoires nous ne disposons pas d'une compétence qui s'impose. Il appartient à ces pays de mener leur politique d'aires marines protégées : il se trouve que tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie, le gouvernement du pays souhaite travailler avec nous, et nous acceptons bien volontiers. La volonté de protéger est très forte. La Polynésie représente plus de 40% de l'espace maritime français. C'est un sujet fondamental et crucial. Peut-être pourrions-nous à cette occasion faire le point sur les actions menées en Polynésie.

Olivier LAROUSSINIE : j'en profite pour vous dire que nous allons changer de chef d'antenne : Sophie Dorothée DURON nous est volée par la DEB. Les négociations sont en cours avec l'administration d'origine de la personne pressentie pour la remplacer, Pascale Salaun.

Nous pourrions effectivement faire le point sur les actions menées en Polynésie au CA. Le moment est assez critique pour la grande Aire marine protégée. Un Comité de pilotage se tient vendredi. Les choses sont sur les rails. Le calendrier prévisionnel fixe des échéances importantes en fin d'année, donc il est important de ne rien lâcher sur ce sujet.

Point sur la préfiguration de l'Agence française pour la biodiversité

Paul GIACOBBI : Nous terminerons par un point sur l'AFB. Du retard a été pris. Il faudrait un point précis de la part des services de l'administration centrale sur le temps que prendront les décrets en Conseil d'Etat, mais aussi de ce qu'il y aura sur le fond.

Loïc LAISNE : Plusieurs décrets seront nécessaires ?

Claire COUTANT : oui, car il s'agit d'une loi importante.

Loïc LAISNE : d'accord, mais pour ce qui concerne la seule création de l'AFB ?

Sébastien FLORES : non, a priori un seul décret sera suffisant pour créer l'AFB.

Paul GIACOBBI : Il serait souhaitable avoir un tableau complet de la situation pour le Conseil d'administration. Il faudra quand même rappeler que l'AAMP va encore durer quelques mois en

2016. Si le calendrier de la ministre lui permettait de faire une apparition au Conseil d'administration, ce serait bien. Dans ce cas, ça se passerait au ministère j'imagine. Sinon cela pourrait être au moment de la signature du Contrat d'objectif. Il est également possible d'envisager de décaler la date du Conseil d'administration.

Ludovic SCHULTZ : Je souhaiterais apporter deux points d'information. Nous avons appris récemment que dans le cadre de la conférence environnementale d'octobre il y aura une table ronde océan et littoral. Nous solliciterons l'Agence pour participer à ces débats. Par ailleurs, nous avons adopté en mars 2015 une circulaire sur le contrôle des aires marines protégées conjointe à la Direction des affaires maritimes et à la Direction de l'eau et de la biodiversité qui définit les modalités de contrôle des AMP avec les moyens propres du ministère. Ce dispositif a vocation à être étendu et à servir de « pilote » à d'autres directions du ministère pour exercer l'action de l'Etat en mer : la réflexion en est à son début, mais devrait avancer d'ici l'automne. Enfin, dernier point : nous allons appeler l'attention de la Ministre sur le colloque pour envisager peut être une participation de sa part.

Paul GIACOBBI : il ne faudrait pas attendre octobre pour avoir ce contact avec la Ministre et faire un point d'avancement.

Fin à 15h07